

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION :

27 SEPTEMBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE :

27 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 20

Votants : 23

L’an deux mille dix-neuf, le premier octobre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DEROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Aurélie CANET, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, André DELVILLE, Philippe GAGNOT, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Michel LUILLIER, Chantal MOISI, Cécile PÉAN, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU

Cécile LE BORGNE donne procuration à Alain GALLET

Chrystèle LEFÈVRE

Émilie CONSONNI donne procuration à Christelle DEROYE

Isabelle CHAUVIÈRE,

Christelle GUIBERT

Marie NICOLAS

Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Aurélie CANET

1° - NOTIFICATION RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale des Transferts de Charges) :

Pour la Commune de Marolles-les-Braults est concernée la compétence transport, transférée en cours d’année 2018. Il convient d’ajuster le montant des charges sur une année pleine en tenant compte de la dernière année (2017/2018).

Il est rappelé que lors de la réunion de la CLECT du 11 juillet 2018, les membres ont décidé de retenir la moyenne des trois derniers exercices :

Exercices	2016	2017	2018	Moyenne sur 3 ans
Dépenses	6 112 €	6 434 €	5 892 €	6 146 €
Recettes	1 848 €	2 220 €	1 434 €	1 834 €
TOTAL	- 4 264 €	- 4 214 €	- 4 458 €	- 4 312 €

Le nouveau montant restitué à la Commune après prise en compte des 4 312 € est de : **511 519 €**

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE rappelle le principe de la C.L.E.C.T. (Commission Locale des Transferts de charges).

Avant la fusion des trois Communautés de Communes, chacune avait ses propres compétences. Avec la fusion la Communauté de Communes Maine Saosnois a dû adopter des compétences obligatoires – facultatives ou optionnelles.

En même temps, toutes les cotisations foncières des entreprises encaissées par la Commune ont été transférées à la nouvelle Communauté de Communes.

Les compétences transférées sont une charge en moins pour les Communes mais en plus pour la Communauté de Communes (ou inverse).

Tous les ans, la Commune travaille sur les différentes compétences transférées que ce soit d'une Commune à la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes à une Commune.

Le montant de cette compétence est évalué soit en négatif soit en positif. La Communauté de Communes reverse aux Communes le montant de la CFE (base) au 1^{er} janvier 2017 avec plus ou moins le montant des transferts.

Pour l'année 2019, la compétence transport a été transférée à la Commune. Coût moyen sur les trois dernières années : 4 312 €.

Les montants sont fixés pour les années à venir et ne peuvent pas être modifiés.

Le Conseil Municipal accepte le montant restitué à la Commune soit 511 519 € pour l'année 2019, après transfert de la compétence transport.

2° - CRÉATION D'UNE COMMISSION :

La Commune de Marolles-les-Braults a choisi de participer à l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).

Nous vous rappelons que cette O.R.T. a été créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN du 23 novembre 2018).

Nouvel outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire permettant de lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Avantages :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale.
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien.

- Faciliter les projets.

- Mieux maîtriser le foncier avec le renforcement du droit de préemption urbain dans les locaux artisanaux.

Pour cela il faut définir les périmètres d'intervention et les actions et études à mettre en œuvre.

Comment :

- En s'appuyant sur des indices locaux : histoire des lieux, fonctions symboliques, forme et âge du bâti, patrimoine, fonction de centralité, attractivité.
- Veiller à ce que les actions menées soient bien intégrées au sein de ces périmètres.
- En plus du centre-ville, un ou plusieurs autres secteurs d'interventions peuvent être définis, contigus ou non dans la mesure où cela permet de garantir le succès de la revitalisation du centre-ville.

Actions :

Les actions doivent obligatoirement se trouver dans le périmètre défini. Chaque action doit faire l'objet d'une fiche-action reprenant les objectifs poursuivis, le maître d'ouvrage et les propriétaires concernés, le périmètre de l'intervention, la durée et le calendrier, le coût de l'opération et son plan de financement.

Afin de déterminer les périmètres de cette opération, nous vous proposons la création d'une commission qui les définira.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mamers « Ville Centre » pouvait bénéficier de l'O.R.T. (Opération de Revitalisation de Territoire). M. BEUCHEF a souhaité que les grandes Communes du Canton puissent bénéficier de ce dispositif soit Bonnétable – Marolles-les-Braults et Saint-Cosme-en-Vairais. Cela n'entraînera pas de fonds pour les Communes, mais facilitera la mise aux normes des logements pour les propriétaires particuliers ou fonds de commerce.

Le Conseil Municipal doit déterminer un périmètre sur la Commune voir des zones avec une question : *Pourquoi veut-on les placer dans le périmètre ?*

Par exemple, l'acquisition de parcelles actuellement en jardin pour un jour en faire une parcelle constructive (« dents creuses » à l'intérieur du bourg) ou le développement des commerces.

Une commission est constituée avec une première réunion le LUNDI 14 OCTOBRE 2019 A 10 H 30.

Commission :

**Jean-Michel LEFEBVRE,
Claude MAUDUIT,
Christelle DERUYE,
Christian JONCHERAY,
Francis BELLUAU,
Jean COCHIN,
Alain GALLET,
Chantal MOISI,
Michel LOUAZÉ,
Jean-Louis CECCANTI,
Gersende CARRION,
Philippe GAGNOT,
Fabienne LHUISSIER,
Jean-Claude BOULARD**

3° - PROJET MAISON FRANCE SERVICES :

M. MONSALLIER représentant de La Poste nous informe que malgré tous leurs efforts à se conformer au cahier des charges des Maisons France Services, la Préfecture de la Sarthe a décidé de ne pas remonter au Préfet de Région, le dossier de Marolles-les-Braults pour la **première** vague de labellisation.

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL :

Pour faire face à la disparition des Services Publics, le Gouvernement a décidé de mettre en place des Maisons France Services.

La Commune possédant une Maison de Services au Public, elle s'est positionnée pour devenir Maison France Services.

Trois possibilités pour créer des Maisons France Services :

- ⇒ La Poste où se trouve la Maison de Services au Public,
- ⇒ La Collectivité,
- ⇒ Les Services Sociaux (C.A.S.C.AD.E)

Dans ces Maisons France Services, se trouveront les services comme :

- ⇒ La Direction Générale des Finances Publiques (Impôts),
- ⇒ Le Ministère de la Justice (Conciliateur),
- ⇒ Le Ministère de l'Intérieur (Dossier de préparation pour l'obtention d'une Carte Nationale d'Identité...) (*délai d'attribution actuellement d'une carte nationale d'identité par la Commune de Mamers → 4 mois*).

Pour bénéficier de la labellisation « Maison France Services » avec l'attribution d'une somme de 30 000 €/Maison France Services, une contrainte majeure l'obligation de mettre deux agents.

La Poste s'est engagée à mettre un deuxième agent sur le site de Marolles-les-Braults, mais le dossier n'a pas été suivi.

Nous arriverons à trouver des solutions, soit avec la Poste, soit avec C.A.S.C.AD.E, soit la Commune avec une agence postale.

M. MONSALLIER (délégué aux Relations Territoriales en Sarthe) va nous transmettre les informations pour le temps passé par l'agent pour traiter les différents sujets.

4° - INDEMNITÉS DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRÉSOR (année 2018) :

Commune de Dissé-sous-Ballon :

☐ - Moyenne des dépenses 2015-2016-2017 : 109 927,00 €

⇒ - Décompte de l'indemnité sur une gestion
de 12 mois :

163,28 €

⇒ - Indemnité de budget :

30,49 €

Total brut :

193,77 €

Total net :

173,39 €

Commune de Marolles-les-Braults :

☐ - Moyenne des dépenses 2015-2016-2017 : 3 813 145,00 €

⇒ - Décompte de l'indemnité sur une gestion

de 12 mois : 709,08 €

⇒ - Indemnité de budget : 45,73 €

Total brut : 754,81 €

Total net : 675,36 €

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Trésorier une indemnité de Conseil (gestion + budget) de 193,77 € brut pour le budget de l'ancienne Commune de Dissé-sous-Ballon et une indemnité de gestion pour la Commune de Marolles-les-Braults de 709,08 € brut.

Ces indemnités sont calculées sur la moyenne des dépenses effectuées par les Communes lors des années 2015-2016-2017.

5° - PRIX DE VENTE TERRAINS ZONE ARTISANALE « LA TOUCHE » :

Lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2019, vous avez autorisé M. LEFEBVRE à signer les actes correspondants à cette vente. Les Domaines ayant donné une fourchette de 1 € à 1,50 € et après entente nous vous proposons de vendre ces parcelles représentant 5 ha 91 a 90 ca au prix de 1,20 €/m² soit **71 028 €**.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors du Conseil Municipal de juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. LEFEBVRE, Maire de Marolles-les-Braults à négocier le prix du terrain de la zone artisanale « La Touche » entre 1 € et 1,50 €/m².

Après négociations, M. LEFEBVRE, Maire, propose de vendre ces deux parcelles à 1,20 €/m².

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre ces parcelles aux trois agriculteurs et autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Un courrier a été envoyé à M. LAMBERT, Président du SIDPEP pour déplacer la canalisation traversant les parcelles, après implantation du bâtiment.

6° - VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ :

La Commune a décidé de changer certaines tables de la Jean-de-la-Fontaine (salle A) qui présentent de sérieuses dégradations.

Ayant un problème de stockage, seriez-vous d'accord pour que nous les revendions sachant que nous les avons achetées en 2011 : 95 € HT la table ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après livraison des 50 nouvelles tables, un tri sera effectué parmi les anciennes pour en sortir 50 de l'inventaire.

15 iront à la Salle de Dissé-sous-Ballon pour remplacer les tables sur tréteaux.

Le Conseil Municipal décide de vendre les 35 autres à 20 € la table.

7° - FESTIVAL DU CIRQUE :

Le 2^e Festival du Cirque aura lieu du vendredi 8 novembre au lundi 11 novembre 2019. Pour les Conseillers Municipaux des billets sont en vente à la Mairie .

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL :

Le 2^e Festival du Cirque fait son grand retour sur la Commune de Marolles-les-Braults, malgré l'opposition de M. Philippe RICHARD, Vice-président en charge de la culture à la Communauté de Communes Maine Saosnois qui aurait souhaité le nommer « Week-end » et non Festival.

M. LEFEBVRE rappelle qu'en France, les animaux ne sont pas interdits et que les Communes faisant un arrêté dans ce sens sont hors-la-loi.

Les premières caravanes arriveront le dernier week-end d'octobre (25,26 et 27) pour un montage du chapiteau la 2^e semaine des vacances scolaires.

Séance pour les Scolaires – EHPAD – CAT

⇒ Vendredi 8 novembre 2019 à 10 h

Séances publiques :

⇒ Vendredi 8 novembre 2019 à 20 h 30

⇒ Samedi 9 novembre 2019 à 15 h et 20 h 30

⇒ Dimanche 10 novembre 2019 à 15 h

⇒ Lundi 11 novembre 2019 à 15 h

8° - COMPTE-RENDU RÉUNION DU JEUDI 26 SEPTEMBRE AVEC « BIOGAZ » :

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL :

L'entreprise « BIOGAZ » est une filiale de GRDF. Cette entreprise recherche un terrain à proximité des conduites de gaz pour la construction d'une usine de méthanisation pour la production de gaz.

Deux terrains étaient susceptibles de les intéresser : Marolles-les-Braults et Courgains.

Marolles-les-Braults a été éliminée à cause de la proximité d'une habitation située à 60 mètres alors qu'un minimum de 150 m est exigé.

La Commune de Courgains avec son Conseil Municipal était peu enthousiaste car cette usine entrainera beaucoup de tracteurs et de camions qui détérioreront les routes secondaires ⇒ le projet est donc annulé.

M. Guy COSME, vice-président chargé des affaires économiques recherche un terrain en zone artisanale ou en zone RNU, pas trop éloigné des canalisations gaz.

9° - CONCILIATEUR :

M. BILHEUX, conciliateur sur notre canton nous a transmis son ordonnance de renouvellement valable du 2 novembre 2019 au 2 novembre 2022.

INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal remercie M. BILHEUX pour son investissement et prend acte du renouvellement.

10° - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EARL LOUAZÉ :

La Préfecture a été saisie par l'EARL LOUAZÉ d'une demande d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des installations classées pour l'exploitation d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage sur le site de la « Reinebaudière ».

La consultation publique a eu lieu entre le 19 août 2019 et le 15 septembre 2019. Le Conseil Municipal doit formuler un avis.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

11° - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE :

Une personne a été recrutée pour 5 mois au sein des ateliers municipaux. Son contrat se termine le 30 septembre 2019.

Cette personne ayant plus de 55 ans nous pouvons prétendre à un contrat aidé avec aide de 40 % sur une base de 20 heures/semaine. Polyvalent et titulaire de ces permis PL nous vous proposons de le recruter à temps complet à compter du 15 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020, date probable de son départ à la retraite.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

L'adjoint technique donnant entière satisfaction et possédant ses permis poids lourds, le Conseil Municipal accepte de recruter cet agent à compter du 15 octobre 2019 jusqu'à son départ à la retraite prévue au 1^{er} janvier 2021.

Contrat aidé pour 40 % de 20 heures. Il sera recruté à temps complet.

12° - PLAN SARTHE HABITAT :

Nous vous présentons le dernier plan d'aménagement de Sarthe Habitat derrière C.A.S.C.AD.E, rue de Bellevue. 4 logements ont la certification P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), qui nous fera bénéficier d'une subvention du département de 6 000 € par logement.

Pour se faire nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat afin de pouvoir bénéficier de cette subvention.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE présente au Conseil Municipal le plan définitif des logements construits par Sarthe Habitat en précisant que la Commune a la chance de voir son projet se réaliser contrairement à d'autres.

Après la DETR obtenue (43 000 €), une aide sera attribuée pour les 4 logements en PLAI (6 000 €/logement soit 24 000 €).

La Commune va également déposer un dossier au titre du CTR 2020 (Contrat Territoire Régional).

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions pour ce projet et à signer les actes correspondants.

13° - BADGES (ouverture des portes) :

La Commune a mis en place un système d'ouverture de portes de certains bâtiments communaux et l'accès aux écoles par barrières « levantes » avec un transpondeur (*badge*). Ces badges ont un coût (35 €) que nous vous proposons de refacturer en cas de perte.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après plusieurs pertes de badges, le Conseil Municipal décide de facturer les badges ou les « bips » perdus au prix de 35 € chaque.

Après signature contre remise du badge, la personne s'engage à régler cette somme en cas de perte ou vol.

14° - QUESTIONS DIVERSES :

- Entente avicole sarthoise :

Ouverture au Public 26 et 27 octobre 2019.

- GIP (Maison de Retraite) :

Sa dissolution interviendra le 31 décembre 2019 après 3 ans de négociations.

Au 1^{er} janvier 2020, la gestion sera entièrement effectuée par l'EHPAD de Marolles-les-Braults. Le linge de Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Ballon-Saint-Mars et Neufchâtel-en-Saosnois sera toujours nettoyé à Marolles-les-Braults, mais refacturé avec un prix du linge défini en Conseil d'Administration.

- Espace Coworking :

Espace mis à disposition de personnes qui souhaitent travailler en dehors de chez eux via internet. Le financement se fera par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois en espaces éphémères (15 jours/1mois).

La Commune de Marolles-les-Braults possède des locaux qui pourraient être disponibles à court terme mais n'est pas encore raccordée à la fibre (maison des producteurs, C.A.S.C.AD.E, Trésorerie...). La fibre étant un moyen de désenclaver les zones rurales.

- **Subvention du FEDER pour la nouvelle salle omnisports : 37 500 €**
- **M. Guillaume TERTEREAU ayant aperçu une partie de la Municipalité se rendre à la station d'épuration demande s'il y a un problème.**

M. LEFEBVRE explique que la Direction Départementale des Territoires nous a convoqués pour un contrôle de la station classée non conforme.

Le contrôle s'effectuant sur l'année 2018, l'agent de la Direction Départementale des Territoires n'a pu que constater que les différents points ont été résolus sur 2019.

VEOLIA nous a montré le nouveau système mis en place pour mesurer la qualité de l'eau sur 4 jours en fonction du débit. Les fissures ont bien été colmatées par l'extérieur.

- **Boîte à livres :**

Les gens sont contents.

Étudier la possibilité avec le Service Technique pour une 2^e voire 3^e boîte à livres mais différentes par sa conception pour une vision des livres sur une seule rangée sur plusieurs niveaux.

- **Les deux cartes grises des futures voitures électriques ont été reçues.**
- **M. Philippe GAGNOT informe le Conseil Municipal que le Châtelain de Bonnétable cherche les responsables des inondations de 2018.**

Le Tribunal Administratif a été saisi. L'État, la SAUR, la Commune de Bonnétable et le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise ont pour chacun pris un avocat.

- **M. Jean-Claude BOULARD informe le Conseil Municipal :**

1° - Du rejet de particules par la cheminée de la cidrerie. M. BOULARD prendra contact avec M. Kévin THIERRY, directeur de la Cidrerie.

2° - Mme HABERT souhaite que la haie sur la rue du Général-de-Gaulle soit taillée, voir enlevée. M. MAUDUIT se rendra chez Mme HABERT.

3° - Des fenêtres restent ouvertes à la nouvelle salle omnisports. Les gouttières ne sont plus fixées, des panneaux orange sont éclatés. M. JONCHERAY est au courant de la situation, l'entreprise MATHIS en a été informée (mail et photos envoyés semaine 29).